



DELIBERATION n° Del.2024-IV-64
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 29
 - représentés : 3
 - absents ou excusés : 1
 - votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

03 MAI 2024

De la publication le

03 MAI 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
 Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ
 Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

DSP eau potable - Avenant N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

La Commune de Faverges-Seythenex a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public ayant pris effet selon la délibération n° Del.2021-II-14 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 15 mars 2028.

Dans l'intérêt des administrés, la Collectivité a souhaité équiper entre 2022 et 2023, les compteurs des abonnés avec des têtes émettrices pour faciliter le relevé de ces compteurs. Le bordereau des prix lié au contrat initial ne possédant pas de prix concernant la fourniture et la pose de compteurs équipés d'un système de radiorelevé, il est proposé d'inclure des prestations supplémentaires encadrant cette évolution.

Ces prix, établis en valeur de base au 1er octobre 2021, seront révisés annuellement, par application des articles 10.5 et 11.1 du Contrat 2021.

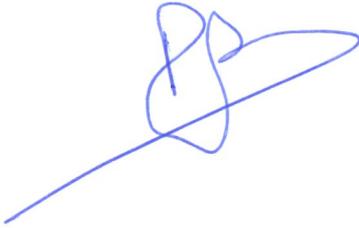
Cette modification du contrat n'a pas d'incidence financière.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

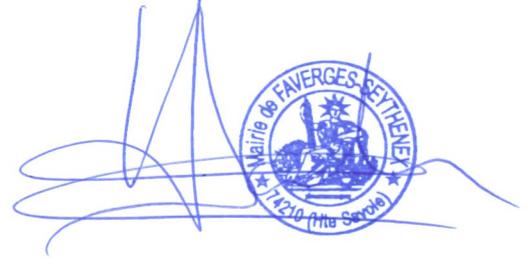
- ✚ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 portant ajout de prix de radiorelève des compteurs au bordereau lié au contrat de délégation de service public d'eau potable, joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-IV-64 du 24 Avril 2024